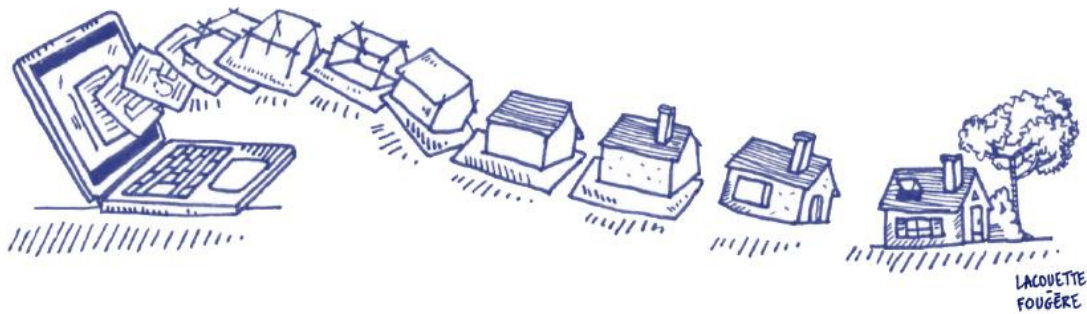




République Française
Département Essonne
COMMUNE DE MAROLLES EN BEAUCE



La saisie par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisations d'urbanisme

À partir du 1^{er} janvier 2022, nous serons prêts à recevoir vos demandes d'autorisation d'urbanisme par mail, de manière plus simple et plus rapide.

Et vous, êtes-vous prêt au dépôt par mail de vos demandes d'autorisation d'urbanisme ?

● La saisine par voie électronique, une possibilité pour les usagers de saisir l'administration publique de manière simple et directe

Depuis 2016, de nombreuses démarches administratives sont accessibles en ligne, permettant aux usagers d'accéder au service public de manière rapide et simplifiée, avec les mêmes garanties de réception et de prise en compte de leur dossier. **C'est le principe de saisine par voie électronique (SVE).**

Au 1^{er} janvier 2022, la SVE s'appliquera également **aux demandes d'autorisation d'urbanisme**, avec l'obligation **pour toutes les communes** d'être en capacité de recevoir les demandes sous forme dématérialisée.



● Quels sont les bénéfices ?

Grâce à la dématérialisation, vous pourrez envoyer par mail toutes les pièces d'un dossier, à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.

Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de vous déplacer aux horaires d'ouverture des guichets.

Faites des économies de papier, de frais d'envoi, et de temps !



Une fois déposée, votre demande sera transmise aux services d'instruction par voie dématérialisée.

La chaîne d'instruction sera optimisée, pour plus de fluidité dans le traitement de votre demande et plus de réactivité.

● Dès aujourd'hui...

Vous avez un projet de construction, d'aménagement ou de démolition ? Vous souhaitez faire une déclaration préalable de travaux ou demander un certificat d'urbanisme ?

Sur service-public.fr, AD'AU, pour Assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme, permet de constituer vos dossiers de demandes en ligne de manière simple et rapide, tout en étant guidé à chaque étape.

Vous pourrez, à compter du 1^{er} janvier 2022, nous transmettre vos dossiers complets par mail à l'adresse suivante et uniquement à cette adresse mail : urba.marollesenbeauce@orange.fr

● Et toujours...

Le service de la mairie reste votre interlocuteur privilégié pour vous accompagner tout au long de la procédure. N'hésitez pas à nous solliciter en cas de besoin !